

AVENANT N° 6
AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1274
EN VUE DU
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE
LA COMMUNE DE MARIGNANE

Conformément aux articles L 5215-20 et L 5215-28 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°

Et

Monsieur Eric LE DISSES, Maire de Marignane, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Approuvent, le transfert en pleine propriété dans le Domaine Public Routier Communautaire des voies situées sur le territoire de la Commune de Marignane, et désignées ci-dessous :

DENOMINATION	ORIGINE	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	Surface indicative en m ²
Voie U 57 (VSN Jardins Saint Pierre) Code Rivoli : -243	Chemin Saint Pierre	/	160	8	/
Voie U 140 Quartier la Ponsarde Code Rivoli : Z078	Chemin de la Ponsarde	/	70	8	/
VSN Rostand/Ruinat et son antenne Parc Saint Georges Code Rivoli : -279	Avenue Marius Ruinat	Rue Edmond Rostand	120 65 (antenne)	6	
Chemin des Macreuses Code Rivoli : 0682	Chemin des Amoureux	Route de Martigues	970	6	
TOTAL			1385		

A Marignane, le

A Marseille, le

Le Maire de Marignane

**Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole**

Eric LE DISSES

Eugène CASELLI